

Arrêté n° 2019/50

**Objet : Course cycliste « La GOUESNOUSIENNE »
Le mercredi 01 mai 2019
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par l'Amicale Cycliste de Gouesnou

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le mercredi 01 mai 2019, de 08h15 à 11heures30, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qui empruntera le parcours suivant :
La rue du Crann ; les Voies Communales : N°10 ;N°12 et N°14 et la rue Marie Curie.

Article 2 – Durant la compétition, la circulation des véhicules de toute nature se fera obligatoirement dans le sens de la course.

Article 3

- Une déviation sera mise en place par la RD N°788.

Article 4 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 14 mars 2019

Le Maire,

Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de l'affichage le 15 mars 2018

Le Maire



Arrêté n° 2019/49

**Objet : Course cycliste des jeunes « Gouesnou »
Le mercredi 01 mai 2019
Réglementation de la circulation**

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu les articles L 131.1 à L 131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.511-1 et les suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'itinéraire de l'épreuve cycliste organisée par l'Amicale Cycliste de Gouesnou

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant la durée de l'épreuve cycliste programmée le mercredi 01 mai 2019, de 13h15 à 18heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur tout le circuit qui empruntera le parcours suivant :
Les rues Marie Curie ; Blaise Pascal ; Gustave Eiffel ; Antoine Lavoisier ; de Penhoat.

Article 2 _ Durant la compétition, la circulation des véhicules de toute nature se fera obligatoirement dans le sens de la course.

Article 3
- Une déviation sera mise en place par la RD N°788 et la RD N :67.

Article 4 – La signalisation et les panneaux réglementaires seront placés aux endroits convenables par les soins et sous la responsabilité des organisateurs. Ils seront enlevés dès la fin des épreuves.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à PLABENNEC, le 14 mars 2019
Le Maire,
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADDEC

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de l'affichage le 15 mars 2019

Le Maire

